CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 SEPTEMBRE 2018 À 20 HEURES

L'an deux mil dix-huit, le quatre du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Michel COURTOIS, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. MOREAU Lionel, CROS Christine, ARDUIN Noël, BOURGES Danny, CORCUFF Eloïna, GERARDIN Jean-Pierre, TAVELIN Patrick, JAVON Fabienne, TOURATIER Régis, LESINCE Lucile, LESINCE Dominique, BOURGEOIS Florian, ZIMMERMANN Sonia, VUILLERMOZ Rose-Marie, GOIS Sylvie, DELAMOUR Jérôme, MENARD Elodie, TAVELIN Roger, VASSET Viviane, MALTHET Bernard, MARINGE Bruno, GAUDIN Thierry, DUBOIS Sylvain, GODARD Joël, PERREAU Michel, POIRIER Régis, COLLARD Claude, PIEDECOCQ Bertrand, COURTOIS Michel, BAILLIET Ghislain, ROGNONE Jean-Pierre, DELANDRE Francis, MOREAU Martine, VERPY Francis, CHAPUIS Hervé, BERNIER Claudine, BAUDENON NOIVILLE Annick, SERVAIS Frédéric, BEULLARD Michel, MOISSETTE Bernard, BOURGOIN Jean-Pierre, MAHON Jean.

Absents excusés : Mmes et MM. Nadine BOULLEY (pouvoir à Lionel MOREAU), Éric JUBLOT (pouvoir à Noël ARDUIN) Gaëlle JANNOT (pouvoir à Eloïna CORCUFF), Jean-Claude MOULIN (pouvoir à Danny BOURGES), Stéphanie ROIGNAU (pouvoir à Lucile LESINCE), Chantal MANTEZ (pouvoir à Florian BOURGEOIS), Christophe VAVON, Roland MASSON (pouvoir à Régis POIRIER), Francis MOREAU (pouvoir à Michel COURTOIS).

Absents : Mmes et MM., Bruno ACKERMANN, Max DAVEAU, Clara LAINELLE, Jean-Jacques LECLERC, Jean-Pierre ROIGNAU, Nathalie SAULNIER, Elisabeth TAVELIN, Vanessa ACKERMANN, Michaël AGIN, Régis MOREAU, Marie-Odile CHATON, Noël FLET, Daniel ROY, Franck HORRY, Daniel VILLARDRY, Patricia CONTRAULT, Serge BUREAU, Marlène GONSARD, Alain VAVON, Samuel GRANDJEAN, Agnès BAILLIET, Sophie LEBEGUE.

Date de convocation : 29 août 2018

Membres afférents au conseil : 74
Membres présents : 42
Membres ayant pris part à la délibération : 50

M. Michel BEULLARD est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 20 h 10.

Approbation du compte-rendu en date du 24 juillet 2018.

- M. Bernard MOISSETTE fait savoir qu'il a voté contre la délibération cession de deux parcelles de terrain à Prunoy.

- M. Claudine BERNIER signale que le compte-rendu ne mentionne pas sa démission de vice-présidente de la commission Ecole/Enfance. M. le Maire annonce qu'il n'a pas encore accepté cette démission.

- M. Thierry GAUDIN fait remarquer que le compte-rendu n'expose pas suffisamment le débat relatif au glissement des classes de Grandchamp sur Perreux. M. le Maire explique qu'il s'agit simplement d'un compte-rendu. M. Thierry GAUDIN ajoute également que le vote a eu lieu à bulletin secret sur proposition de M. Sylvain DUBOIS et non du Maire. L'article L2121-21 du CGCT précise « qu'il est voté au bulletin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ». A ce titre, M. le Maire accepte que le vote se déroule à bulletin secret.

Le compte-rendu est modifié en conséquence et approuvé à l'unanimité.

M. le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter deux points supplémentaires :

15 – Délibération acquisition d'un bien par voie de préemption.
16 – Délibération cession d'un immeuble rue du Tacot à Charny (annule et remplace la précédente délibération n° 2018-129 du 24 juillet 2018).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE l'ajout de ces deux points.

Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire par le Conseil Municipal.

2018-42 : Prorogation bail location logement communal sis 60, route de la Mothe à Charny (89120) CHARNY ORÉE DE PUISAYE : A la demande des locataires, le contrat de location du logement communal sis 60, route de la Mothe à Charny, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, arrivant à expiration le 31 juillet 2018, est prorogé jusqu'au 31 août 2018.

2018-43 : Acceptation d'un don : Dans le cadre de la création d'une défense incendie au lieu-dit « les Grenouilles » à Charny, M. le Maire accepte le don de M. GOMME Charles relatif à une parcelle de terrain cadastré 086 AC 31, d'une superficie de 1 are et 40 centiares, sis Champ des Fossés à Charny – 89120 CHARNY OREE DE PUISAYE.

2018-44 : Restitution caution logement communal sis 15, route de la Louée à Malicorne - (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE : Le contrat de location du logement communal sis 15, route de la Louée à Malicorne, (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE est résilié au 30 avril 2018. L'état des lieux du logement communal sis 15, route de la Louée à Malicorne - (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE n'appelle aucune observation ni réserve, la caution d'un montant de 300 € (trois cent euros et) sera restituée à Monsieur LETIERCE Guillaume.

- **Délibérations.**

1 – Election du maire déléguée de Prunoy.

En raison du décès du Maire de la commune déléguée de Prunoy, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Maire délégué. M. Jean-Pierre ROGNONE se présente comme candidat. Le Président demande à l'Assemblée si un autre candidat souhaite se présenter à ce poste. Personne ne s'étant manifesté, Le Président a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire délégué de Prunoy. Mme Eloïna CORCUFF et M. Jean-Pierre GERARDIN ont été désignés comme assesseurs. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 50

c. Nombre de bulletins blancs : 1

d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 49

e. Majorité absolue : 25

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
Jean-Pierre ROGNONE	49

Monsieur Jean-Pierre ROGNONE a été proclamé Maire délégué de la commune déléguée de Prunoy et a été immédiatement installé.

2 - Délibération adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Charny de l'année 2017.

M. Hervé CHAPUIS présente une synthèse annuelle de l'assainissement collectif de Charny. Il rappelle que l'entreprise BERTRAND qui a reçu la délégation de service exerce un certain nombre de contrôle sur le réseau d'assainissement collectif de Charny. Il rappelle que l'épandage des boues est réalisé sur les parcelles de M. AGIN Thierry. Le tarif pour la part assainissement pour la collecte et le traitement est de 2,98 € TTC/M^3. Toutefois, le taux des impayés est de 7,14 %, un petit peu moins que l'année dernière. M. Jean MAHON demande quels sont les recours engagés pour les impayés. M. Noël ARDUIN répond qu'ils sont pris en charge par le délégataire, il n'y a aucun recours. C'est lui qui perçoit le montant des redevances en ne peut répercuter les impayés sur ceux qui payent. Le rapport fait également état de quelques dysfonctionnements au niveau de certaines rues, les travaux sont à la charge de la collectivité. M. Hervé CHAPUIS rappelle que la DSP se termine en fin d'année.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Patrick TAVELIN, deux voix contre : MM. Bernard MOISSETTE et Jean MAHON, 47 voix pour), ADOPTE le rapport d'assainissement de Charny.

3 - Délibération approbation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie ANC Fédération Eaux Puisaye-Forterre.

M. Hervé CHAPUIS présente le rapport annuel du fonctionnement de la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre a pour objet de présenter l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service et dresse le bilan des actions menées par la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre pour l'année 2017. Trois communes déléguées de la collectivité sont concernées par ce rapport, il s'agit de Chevillon, Prunoy et Villefranche. M. Noël ARDUIN demande pourquoi ces trois communes resteraient à la Fédération. M. Michel BEULLARD déclare qu'il n'était pas possible de les sortir de la Fédération car les études n'étaient pas terminées. Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation de ce rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la régie ANC de la Fédération des Eaux Puisaye-Forterre, APPROUVE ce rapport, GARANTI que ce rapport sera tenu à la disposition de tout citoyen qui souhaite consulter.

4 – Délibération approuvant le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ».

M. Hervé CHAPUIS rappelle que par délibération n° 2016-71 en date du 19 avril 2016, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'étude pour la réhabilitation des installations d d'assainissement non collectif des commune déléguées de Chêne-Arnoult, Fontenouilles, Malicorne et Saint-Denis-sur-Ouanne. Dans le cadre du programme d'intervention 2016/2019 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, les particuliers répondant aux critères d'éligibilité peuvent bénéficier d'aides dans le cadre de regroupement de réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif à condition que les travaux soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée du particulier avec mandatement de la collectivité, cette dernière devenant le relais technique et financier des aides de l'A.E.S.N. A ce jour, douze dossiers recevables ont été enregistrés.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE le pilotage, la coordination et le relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie » et AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5 – Délibération demande de subvention auprès de le l'Agence de l'Eau pour les travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

M. Hervé CHAPUIS expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d d'assainissement non collectif des commune déléguées de Chêne-Arnoult, Fontenouilles, Malicorne et Saint-Denis-sur-Ouanne, il convient de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie qui accorde 60 % sur un montant de 9 600 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

6 – Délibération pour autoriser le Maire à signer la convention de déversement des eaux industrielles de Saint-Gobain Performances Plastics dans le réseau collectif d'assainissement.

M. le Maire fait part que le rejet des eaux usées autres que domestiques de la société Saint-Gobain Performances Plastics doit faire l'objet d'une autorisation spécifique. La convention définissant les conditions techniques, administratives et financières et juridiques du raccordement arrivant à terme, il convient de la renouveler. Cette convention fixe les caractéristiques quantitatives et qualitatives du rejet afin qu'il soit compatible avec un fonctionnement normal des installations du système d'assainissement. Elle arrête le régime des responsabilités, les valeurs limites de rejet, les contrôles et les conditions financières. M. le Maire explique que les eaux devant être rejetées sont régulièrement analysées par des laboratoires indépendants. La société Saint-Gobain a elle-même une station pour traiter les eaux qui ne peuvent être rejetées dans le réseau d'assainissement collectif.
Le Conseil Municipal (2 abstentions : Mme Annick BEAUDENON NOIVILLE et M. Francis DELANDRE, 48 voix pour), APPROUVE la convention de déversement des eaux industrielles de Saint-Gobain Performances Plastics dans le réseau collectif d'assainissement et AUTORISE le Maire à signer la convention de déversement.

7 – Délibération pour autoriser le Maire à recruter un AMO pour la réalisation du marché de conception d'assainissement collectif Dicy/Villefranche.

M. le Maire rappelle le contexte de l'assainissement collectif de Villefranche qui est saturé et de Dicy qui ne possède pas d'assainissement collectif. Par délibération n° 2018-104 en date du 24 juillet dernier, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions de l'enquête publique relative au zonage d'assainissement de Dicy. Aussi, il convient de procéder au recrutement d'un AMO pour la réalisation du marché de conception d'assainissement Dicy/Villefranche.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à lancer la consultation pour le recrutement d'un AMO et à signer tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

8 – Délibération attribution marché de travaux construction salle de restauration/garderie.

Mme Mélodie JANNOT explique que par délibération n° 2018-56 en date du 22 mai 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à engager la procédure de passation du marché de travaux pour la construction d'un bâtiment à énergie positive pour y accueillir une salle de garderie ainsi qu'un espace de restauration scolaire pour les enfants du RPI de Charny. Une consultation a été lancée le 13 juin 2018 et 29 candidats ont répondus dans les délais impartis. Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article 27 décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 juillet 2018 pour ouvrir les plis et le 31 août 2018 pour analyser les offres proposées par les candidats. Après l'analyse des candidatures et l'analyse des offres telles qu'elles sont décrites dans le règlement de consultation, la Commission d'Appel d'Offres propose d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- **Lot n°1 : Terrassement - Gros œuvre** :
  5 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **LAPIED**, pour un montant de **103 338,89 € HT** (base).

- **Lot n°2 : Charpente bois** :
  2 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **BORDIBOIS**, pour un montant de **109 742,50 € HT** (base).

- **Lot n°3 : Menuiseries extérieures aluminium** :
  2 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **ROBIN DUCROT**, pour un montant de **87 809,00 € HT** (base).

- **Lot n°4 : Couverture** :
  3 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **BORDILLON**, pour un montant de **100 713,98 € HT** (base).

- **Lot n°5 : Cloisons sèches** :
  3 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **CHEVILLARD & FILS**, pour un montant de **39 336,00 € HT** (base).

- **Lot n°6 : Faux plafond** :
  2 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **WE SOL'D**, pour un montant de **14 276,39 € HT** (base + options 1 et 2).

- **Lot n°7 : Serrurerie - Métallerie** :
  1 offre a été reçue.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **ROBIN DUCROT**, pour un montant de **9 187,00 € HT** (base).
- **Lot n°8 : Menuiseries intérieures** :
  2 offres ont été reçues.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **MENUISERIE BOULLIE**, pour un montant de **31 070,00 € HT** (base).

- **Lot n°9 : Revêtement de sol - Peinture** :
  3 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **CHIAVAZZA**, pour un montant de **36 748,40 € HT** (base).

- **Lot n°10 : Équipements de cuisine - Cloison isotherme** :
  3 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **LE FROID BORNET**, pour un montant de **102 202,17 € HT** (base).

- **Lot n°11 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaires** :
  4 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **DECHAMBRE**, pour un montant de **174 464,54 € HT** (base).

- **Lot n°12 : Électricité** :
  2 offres ont été reçues.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **BEI**, pour un montant de **65 800,00 € HT** (base).

- **Lot n°13 : VRD - Espaces verts - Clôture** :
  1 offre a été reçue.
  L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de l'entreprise **TMP**, pour un montant de **33 835,00 € HT** (base).

Le montant total du marché s'élève à **908 523,87 € HT**.

M. le Maire rappelle la surface du bâtiment de 450 M² pouvant accueillir 140 enfants. Le périmètre est déjà aménagé en voirie et réseaux. Ce projet étant subventionné à 62 % du montant des travaux.
Le Conseil Municipal (2 abstentions : Mme Annick BEAUDENON NOIVILLE et M. Francis DELANDRE, 48 voix pour), DECIDE d'attribuer les 13 lots du marché et d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9 - Délibération cession de l'ancienne école de Dicy.

M. le Maire expose qu'il n'a toujours pas reçu l'avis des Domaines pour cette vente et qu'il vient de recevoir une troisième proposition. Ainsi, il décide de fixer la date limite des propositions d'acquisition de l'ancienne école de Dicy au lundi 17 septembre 2018 à 17 h. Cette délibération est reportée à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

10 – Délibération convention de partenariat entre la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Yonne et la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE - Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales.

M. le Maire expose que dans un souci d'optimisation et d'équité des bases fiscales entre les contribuables, pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties, la Commune a la possibilité de signer un contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL) avec l'administration fiscale. Ce contrat concerne l'ensemble des locaux d'habitation classés en catégorie 7 et 8. La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes. La signature de ce contrat de partenariat entre la

DGFP et la Commune, permettra de s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales. Le présent contrat précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer le contrat de partenariat de vérification sélective des locaux (VSL) avec la Direction Générale des Finances Publiques.

11 - Délibération participation au fonctionnement du gymnase.

M. Michel BEULLARD rappelle que la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE est propriétaire du gymnase de Charny et en assure les charges de fonctionnement. Une participation financière est sollicitée auprès de chacune des communes de résidence des élèves inscrits au collège de Charny pour l'année 2017/2018, d'un montant de 60€/élève. Dans ce cadre, une convention doit être soumise à l'appréciation des communes d'où sont issus les élèves.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement par élève fréquentant le gymnase à 60 € et d'autoriser le Maire à signer la convention.

12 - Délibération dégrèvement location salle polyvalente.

M. le Maire fait part que la salle polyvalente a été réservée par Mme RICHER pour le week-end du 28 et 29 juillet dernier. Lors de la prise de location, Mme RICHER a constaté que la salle polyvalente était dans un état de saleté pitoyable et a dû procéder elle-même au nettoyage. Compte tenu de ces désagréments, M. le Maire propose le remboursement de la salle. Il ajoute que la société responsable de l'entretien a procédé à la remise à niveau de la salle polyvalente, la salle de musique et la cuisine gratuitement. Le Conseil Municipal entame un débat sur les problèmes rencontrés avec cette société relatifs à la propreté de la salle polyvalente.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Francis DELANDRE, 49 voix pour), DECIDE de procéder au remboursement de la location de la salle polyvalente à Mme RICHER, d'un montant de 540 €.

13 – Délibération extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la Commune.

M. Jean-Pierre GERARDIN fait remarquer qu'il a y a beaucoup de disparités entre les communes sur le territoire de CHARNY OREE DE PUISAYE en ce qui concerne l'éclairage public. Il propose d'uniformiser la période d'éclairage sur les 14 communes, à savoir, allumage à 06 H 00 avec une extinction automatique au lever du jour pour le matin et allumage à la tombée de la nuit et extinction à 22 H 00 pour le soir, sauf pour les routes départementales, en axe principal, qui traversent les communes et qui doivent rester allumées toute la nuit. Il demande également que soit signalé tous les éclairages défectueux.
Le Conseil Municipal (1 abstention : M. Bernard MOISSETTE, 49 voix pour), DECIDE de la programmation horaire de l'éclairage public sur le territoire communal et CHARGE M. le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

14 – Délibération dissolution du SIVOS des Collège et Lycée de Toucy.

M. le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture relatif au désintérêt manifeste de la majorité des communes pour le Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy. Il rappelle que ce Syndicat assure la gestion du service de transport scolaire dont la compétence a été transférée à la Région Bourgogne Franche-Comté au 1er janvier 2017. Depuis quelques années, plusieurs communes ont manifesté par délibération leur volonté de se retirer de ce syndicat. Aussi, une dissolution peut

être arrêtée soit de plein droit après le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ou sur la demande motivée de la majorité de ces conseils municipaux adressée au Préfet.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de se prononcer sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Collège et Lycée de Toucy.

15 – Délibération acquisition d'un bien par voie de préemption.

M. le Maire propose à l'Assemblée l'acquisition par droit de préemption d'un bien immobilier appartenant à Madame CHAPUIS Jeannine, sis rue de la République à Charny (89120) CHARNY OREE DE PUISAYE, pour un montant de 1 000 €. Ce bien pourrait servir à la continuité du projet d'aménagement du centre bourg.
Le Conseil Municipal (6 voix contre : Mmes, MM. Bernard MOISSETTE, Jean MAHON, Elodie MENARD, Francis DELANDRE, Rose-Marie VUILLERMOZ et Michel BEULLARD, 44 voix pour), DECIDE d'acquérir par voie de préemption le bien cadastré 086 AH 137 d'une superficie de 13 M² et 086 AH 139, d'une superficie de 341 M², appartenant à Madame CHAPUIS Jeannine, moyennant le prix de 1 000 € et AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

16 – Délibération cession d'un immeuble rue du Tacot à Charny (annule et remplace la précédente délibération n° 2018-129 du 24 juillet 2018).

M. le Maire rappelle la cession approuvée par le Conseil Municipal le 24 juillet dernier relative au bien sis rue du Tacot à Charny. La vente de ce bien concernait 3 parcelles, or, une parcelle a été omise lors de la délibération. M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir valider la cession du bien sis rue du Tacot à Charny, cadastré 086 AK 240, d'une superficie de 254 M², 086 AK 242, d'une superficie de 191 M² et 086 AK 245, d'une superficie de 200 M², au prix total de 7 000 € H.T.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE De prononcer la cession d'une partie de l'immeuble sis à CHARNY OREE DE PUISAYE (89120), rue du Tacot, Charny, cadastré 086 AK 240, d'une superficie de 254 M², 086 AK 242, d'une superficie de 191 M² et 086 AK 245, d'une superficie de 200 M², au prix total de 7 000 € H.T. ; de préciser la création d'une servitude pour l'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle 086 AK 240 et d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette transaction.

Affaires diverses

- M. le Maire fait part que Répar'Café de la Vallée de l'Ouanne sera présente sur les communes déléguées de Grandchamp le 9 mars 2019 et de Chêne-Arnoult le 13 avril 2019. Il précise que cette association répare par des bénévoles, les matériels ménagers à moindre coût.

- M. le Maire donne un résumé de la conférence des Maires relative à la Communauté de Communes, qui s'est dernièrement déroulée à Mézilles. Il apporte des explications sur la compétence voirie, partie ex Portes de Puisaye qu'elle avait fiscalisée. Cette compétence serait rendue aux communes par attribution de compensation. M. Noël ARDUIN apporte les informations techniques sur la restitution de cette compétence qui est obligatoire de par la loi. C'est une compétence optionnelle qui doit être rendue au bout de deux ans.
  M. le Maire apporte des informations sur la mise en place de la redevance spéciale pour les déchets notamment des agriculteurs, collectivités... Plusieurs propositions sont envisagées comme la redevance incitative, la redevance au volume.
  M. le Maire fait part également d'une proposition de construction d'un siège pour regrouper l'ensemble des services de la communauté de communes. En effet, la dispersion des services provoque des problèmes de cohésion du personnel.
  M. le Maire informe que le projet de la piscine sera bientôt lancé. Il explique que c'est surtout le fonctionnement de ce complexe qui coûte cher.
  Il fait part du projet de mise en place d'un service commun voirie, ce qui impliquerait des difficultés de gestion vue l'étendue du territoire.

M. Noël ARDUIN apporte des explications sur le Coefficient d'Intégration Fiscale qui détermine les dotations de base qui donne ainsi le montant des ressources.

- M. le Maire fait connaître le retour positif qu'il a recueilli sur la cuisine centrale suite à la rentrée. Quelques ajustements restent à faire. Il ajoute que la rentrée s'est bien passée et fait part de l'arrivée d'une nouvelle principale au collège.

- M. Patrick TAVELIN fait savoir qu'un pompier de Marseille court pour une association d'enfants handicapés, faisant le trajet Paris-Marseille, afin de collecter des fonds. Il fera une étape à Charny.

- M. le Maire rappelle que le forum des Association a lieu samedi 8 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 37.

Le Maire,

Michel COURTOIS

Commune Charny Orée de Puisaye (Yonne)

Le Secrétaire,

Michel BEULLARD